

Régularisations. Activité partielle et période de rattachement : exemples



Régularisations. Activité partielle et période de rattachement : exemples



► Contexte

Afin de vous accompagner dans la régularisation des bulletins de paie en vue de l'application du dispositif « *Annulation de cotisations et aide au paiement* », vous trouverez dans ce document, à titre d'exemple, des cas fréquents de régularisation d'activité partielle que vous pourrez rencontrer.



RAPPEL TRÈS IMPORTANT : La période de rattachement d'une cotisation est le mois principal déclaré de la période d'emploi qui a généré la rémunération conduisant à des cotisations.

Le mois principal déclaré correspond au mois civil au cours duquel se termine la période de paie principale au titre duquel est calculée la rémunération du salarié.



Pour effectuer ces régularisations, merci de **suivre scrupuleusement chaque étape** décrite dans la procédure : [fiche pratique du module de régularisation](#).

► Exemple n°1 : Information tardive

-> Détail du cas

Un salarié est en activité partielle du 15 mars au 31 mars 2020 (*Nombre d'heures au contrat : 91h / Salaire brut 1200 €*).

- **Au moment de la clôture de la paie**, le gestionnaire de paie **ne sait pas** que le salarié est en activité partielle du 15 au 31 mars.

-> Le bulletin de paie de mars 2020 est donc établi avec les éléments de salaire correspondant à une activité complète sur le mois de mars.

-> Déclaration correcte attendue

- Une régularisation du bulletin doit être effectuée.

Pour bénéficier de l'annulation de cotisations : Après la clôture de la paie et l'envoi de la DSN de mars 2020, **le bulletin de paie de mars doit être corrigé pour déclarer la période d'activité partielle (du 15 au 31 mars) sur le bulletin de mars** et pouvoir ainsi calculer le montant correct des cotisations dues sur la période d'emploi de mars.

-> Impact d'une déclaration incorrecte

	Sans déclaration d'activité partielle	Avec déclaration d'activité partielle
Montant charges URSSAF exonérées	312.48 (1200.00*26.04 %)	160.29 (615.69*26.04 %)
Montant réduction générale URSSAF	120.51	61.82
Montant exonération CTP 667	191.97 (312.48-120.51)	98.48 (160.29- 61.82)

➡ Soit un montant d'exonération déclaré à tort de 93.49 € (191.97 -98.48)

► Exemple n°2 : Saisie décalée et reportée de l'activité partielle

-> Détail du cas

Un salarié est en activité partielle du 16 mars au 30 avril 2020. (*Nombre d'heures au contrat : 91h / Salaire brut 1200 €*).

- **Au moment de la clôture de la paie de mars**, le gestionnaire de paie **ne sait pas** que ce salarié est en activité partielle du 16 au 31 mars.

-> Le bulletin de paie de **mars 2020** est donc établi avec les éléments de salaire correspondant à une **activité complète sur le mois de mars**.

■ **Au moment de la clôture de la paie d'avril**, le gestionnaire de paie **reporte les informations concernant l'activité partielle de mars** (activité partielle du 16 au 31 mars).

-> Le bulletin de paie d'**avril 2020** est donc établi avec les éléments de salaire correspondant aux éléments de la période de mars.

■ **Au moment de la clôture de la paie de mai**, le gestionnaire de paie **reporte les informations concernant l'activité partielle du mois d'avril** (1^{er} au 30 avril).

-> Le bulletin de paie de **mai 2020** est donc établi avec les éléments de salaire correspondant aux éléments de la période d'avril.

Récapitulatif chiffré :

	Février	Mars	Avril	Mai
	Sans déclaration d'activité partielle	Sans déclaration d'activité partielle	Report de la quinzaine d'activité partielle de mars sur avril	Report Activité partielle d'avril sur mai
Montant charges URSSAF exonérées	312.48 (1200,00*26.04 %)	312.48 (1200,00*26.04 %)	160.29 (615.69*26.04 %)	0.00
Montant réduction générale URSSAF	120.51	120.51	61.82	0.00
Montant exonération CTP 667	191.97 (312.48-120.51)	191.97 (312.48-120.51)	98.48 (160.29- 61.82)	0.00

➡ Calcul mesure d'exo sur la période février à mai : 482.42 €

→ **Déclaration correcte attendue**

- Une régularisation des bulletins doit être effectuée.

Ainsi le montant des cotisations dues sur les périodes d'emploi de mars, avril et mai sera correct.

	Février	Mars	Avril	Mai
	<u>Sans déclaration</u> d'activité partielle	<u>Déclaration</u> <u>activité partielle</u> <u>de mars</u> (16 au 31 mars)	<u>Déclaration</u> <u>activité partielle</u> <u>d'avril</u> (1 ^{er} au 31 avril)	<u>Déclaration de</u> <u>l'activité partielle</u> <u>de mai</u> (1 ^{er} au 30 mai)
Montant charges URSSAF exonérées	312.48 (1200,00*26.04 %)	160.29 (615.69*26.04 %)	0.00	0.00
Montant réduction générale URSSAF	120.51	61.82	0.00	0.00
Montant exonération CTP 667	191.97 (312.48-120.51)	98.48 (160.29- 61.82)	0.00	0.00

➡ Calcul mesure d'exo sur la période février à mai 2020 : 290.45 €

→ Impact d'une déclaration incorrecte

	<u>Avant régularisation</u>	<u>Après régularisation</u>
Période de mars à mai	<u>Report « complet » de</u> <u>déclaration</u> d'activité partielle sur le mois suivant	Avec déclaration d'activité partielle sur le mois principal déclaré
Montant exonération CTP 667	482.42	290,45

➡ Soit un montant d'exonération déclaré à tort de **191,97 €** (482,42 - 290,45)

► Exemple n°3 : Saisie reportée de l'activité partielle sur le mois suivant

→ Détail du cas

Un salarié est en activité partielle du 16 mars au 30 avril 2020. (Nombre d'heures au contrat : 91h / Salaire brut 1200 €).

■ Au moment de la clôture de la paie de mars, le gestionnaire de paie ne sait pas que ce salarié est en activité partielle du 16 au 31 mars.

-> Le bulletin de paie de mars 2020 est donc établi avec les éléments de salaire correspondant à une activité complète sur le mois de mars.

■ Au moment de la clôture de la paie d'avril, le gestionnaire de paie reporte les informations concernant l'activité partielle de mars (activité partielle du 16 au 31 mars).

-> Le bulletin de paie d'avril 2020 est donc établi avec les éléments de

salaire correspondant aux éléments de la période de mars.

■ Au moment de la clôture de la paie de mai, le gestionnaire de paie reporte les informations concernant l'activité partielle du mois d'avril (1^{er} au 30 avril).

-> Le bulletin de paie de mai 2020 est donc établi avec les éléments de salaire correspondant aux éléments de la période d'avril.

Récapitulatif chiffré :

	Février	Mars	Avril	Mai
	Sans déclaration d'activité partielle	Sans déclaration d'activité partielle	Report de l'activité partielle de mars (16 au 31 mars) ET déclaration de la 1 ^{ère} quinzaine d'avril (1 ^{er} au 15 avril)	Report de l'activité partielle d'avril (16 au 30 avril) ET déclaration de la 1 ^{ère} quinzaine de mai (1 ^{er} au 15 mai)
Montant charges URSSAF exonérées	312.48 (1200*26.04 %)	312.48 (1200,00*26.04 %)	0.00	0.00
Montant réduction générale URSSAF	120.51	120.51	0.00	0.00
Montant exonération CTP 667	191.97 (312.48-120.51)	191.97 (312.48-120.51)	0.00	0.00

➡ Calcul mesure d'exo sur la période février à mai : 383.94 €

→ Déclaration correcte attendue

- Une régularisation du bulletin doit être effectuée.

Ainsi le montant des cotisations dues sur les périodes d'emploi de mars, avril et mai sera correct.

	Février	Mars	Avril	Mai
	<u>Sans déclaration</u> d'activité partielle	<u>Déclaration</u> <u>activité partielle</u> <u>de mars</u> (16 au 31 mars)	<u>Déclaration</u> <u>activité partielle</u> <u>d'avril</u> (1 ^{er} au 31 avril)	<u>Déclaration de</u> <u>l'activité partielle</u> <u>de mai</u> (1 ^{er} au 30 mai)
Montant charges URSSAF exonérées	312.48 (1200,00*26.04 %)	160.29 (615.69*26.04 %)	0.00	0.00
Montant réduction générale URSSAF	120.51	61.82	0.00	0.00
Montant exonération CTP 667	191.97 (312.48-120.51)	98.48 (160.29- 61.82)	0.00	0.00

➡ Calcul mesure d'exo sur la période février à mai 2020 : 290.45 €

→ Impact d'une déclaration incorrecte

	Avant régularisation	Après régularisation
Période de mars à mai	<u>Report « partiel » de déclaration</u> d'activité partielle sur le mois suivant	<u>Avec déclaration</u> d'activité partielle <u>sur le mois principal</u> déclaré
Montant exonération CTP 667	383.94	290,45

➡ Soit un montant d'exonération déclaré à tort de **93.49 €** (383,94 - 290,45)
